

**OBJET AMENAGEMENT DE LA RUE DE NICE**

**MISSION D'ETUDE ET DE SUIVI DE CHANTIER  
POUR L'ENCASTREMENT DES COFFRETS ELECTRIQUES  
DANS LA CADRE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE**

**AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHÉ**

**AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 CORRESPONDANT**

---

Par Délibération n° 06/5-08 en séance du 11 septembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet relatif au réaménagement de la Rue de Nice.

Dans ce cadre, la ville a lancé un marché à procédure adaptée en vue de l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre relative à cette opération de travaux. Le marché n° 06057 y relatif a été dévolu à l'entreprise BCEOM pour un montant de 83 709,00 € HT.

Au niveau opérationnel, il est demandé au prestataire de mettre en oeuvre une mission complémentaire à sa mission initiale de maîtrise d'œuvre. Cette mission complémentaire consiste en l'encastrement des coffrets électriques actuellement posés en saillie contre les façades des bâtiments. L'encastrement de ces coffrets électriques permettra de résoudre le problème de gêne quant à la circulation des piétons. Cet aménagement permettra également de palier la pollution visuelle résiduelle, dans ce quartier historique de la ville. Il y a lieu de procéder à l'encastrement des cinquante-deux coffrets existants.

Le contenu de la mission complémentaire est décomposé comme suit :

- conventionnement avec les riverains pour l'encastrement des coffrets dans les murets existants ;
- étude de réalisation ;
- confection des dossiers techniques de réalisation ;
- réalisation du DCE correspondant ;
- suivi des travaux ;
- réception des ouvrages.

En conséquence, le montant de la mission complémentaire demandée au prestataire est fixé à 8 970,00 € HT, soit une augmentation de 10,71 % du montant contractuel qui est porté de 83 709,00 € HT à 92 679,00 € HT.

Toutes les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

## Rapport n° 08/6-44

Conformément à la réglementation en vigueur, l'approbation de l'Avenant n° 1 au marché n° 06057 n'est pas soumise à l'examen de la Commission d'Appel d'Offres. Toutefois, en application de l'Article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci est soumis à l'examen du Conseil Municipal pour que soit donné autorisation au Maire de signer l'acte correspondant, celui-ci entraînant une augmentation du montant du marché de plus de 5 %.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver l'Avenant n° 1 au marché n° 06057 relatif à l'aménagement de la Rue de Nice, le montant contractuel étant porté de 83 709,00 € HT à 92 679,00 € HT, soit une augmentation de 10,71 % du marché initial ;
- 2° de m'autoriser à signer l'acte correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Gilbert ANNETTE

**OBJET AMENAGEMENT DE LA RUE DE NICE**

**MISSION D'ETUDE ET DE SUIVI DE CHANTIER  
POUR L'ENCASTREMENT DES COFFRETS ELECTRIQUES  
DANS LA CADRE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE**

**AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHE**

**AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 CORRESPONDANT**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 08/6-44 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LAURET Edmond, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1** Approuve l'Avenant n° 1 au marché n° 06057 relatif à l'aménagement de la Rue de Nice, le montant contractuel étant porté de 83 709,00 € HT à 92 679,00 € HT, soit une augmentation de 10,71 % du montant initial.

**ARTICLE 2** Autorise le Maire à signer l'acte correspondant.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 16 SEP. 2008

**LE MAIRE**



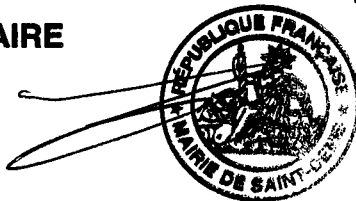
**Département de la Réunion**  
**Commune de Saint Denis**

**AMENAGEMENT DE LA RUE DE NICE**  
**Encastrement des coffrets électriques**

*Avenant n°1*

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du **06/09/2008**  
En annexe à la Délibération N° **0816-111**

**LE MAIRE**



*RR*

**AMENAGEMENT DE LA RUE DE NICE**  
**Encastrement des coffrets électriques**

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

**RAPPEL**

**MAITRE DE L'OUVRAGE :** Commune du Saint Denis  
97 400 SAINT DENIS / La Réunion

**CONDUITE D'OPERATION :** Service Voirie de Saint-Denis  
14, Rue de Paris  
97400 Saint Denis

**OPERATION :** Mission d'étude et du suivie de chantier pour l'encastrement des coffrets électriques dans le cadre de la maîtrise d'œuvre relative au réaménagement de la rue de Nice

**DATE DU MARCHE PRINCIPAL :** 29 Mars 2006

**Marché N° :** M06057

**MONTANT de REMUNERATION :** 83 709.00 €HT      Soit 90 814.49 €TTC

*Entre les soussignés :*

⇒ La commune de Saint-Denis, représentée par Monsieur le Maire

*et,*

⇒ La société BCEOM représentée par Monsieur le Directeur d'agence BCEOM

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT**

L'objet du présent avenant concerne une mission complémentaire à la mission de maîtrise d'œuvre suite à la demande du maître d'ouvrage de voir encastrer dans les murets existants tous les coffrets électriques actuellement posés en saillie contre les façades et qui, en plus d'occasionner une pollution visuelle, entraînent des gênes pour la circulation des piétons rue de Nice. Actuellement 52 coffrets existants ont été recensés en saillie et méritent d'être encastrés.

La mission comprend :

- Les conventions avec les riverains
- Etude de réalisation,
- Confection des dossiers de réalisation (Article 50) auprès du concessionnaire,
- Réalisation du DCE,
- Suivi des travaux,
- Réception des ouvrages

## **ARTICLE 2 – MONTANT DE LA REMUNERATION**

Rémunération initiale de la mission complète : 83 709.00 €HT soit 4,52% du montant initial des travaux estimé par le maître d'ouvrage à 1 850 000,00 €HT.

Le montant de la mission complémentaire est arrêté à 8 970.00 €HT soit 9732.45 €TTC, soit + 10,71% du montant de la rémunération initiale.

La nouvelle rémunération de la mission complète est alors égale à 92 679.00 €HT soit 100 556.72 € TTC représentant 5,01% du montant de la rémunération initiale.



**ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES**


Les autres clauses du marché restent applicables tant qu'elles ne sont pas contradictoires aux dispositions contenues dans le présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

A Saint-Denis, le.....

A Saint Denis, le 29 Juin 2006

La personne responsable du marché :

Le contractant :

  
Régis DUMAY  
Directeur d'Agence BCEOM

